



NOTE CIRCULAIRE N° 1945 22/PAC/DG/DAF/DCM/SFAC
Portant annulation de la note N°657/PAC/DG/DFC/DACC/SFGU
du 20 octobre 2006

Il est porté à la connaissance de tous les usagers du Port autonome de Cotonou, notamment les commissionnaires agréés en douane qu'à compter du **1^{er} janvier 2023** aucune réduction ne serait accordée sur les factures délivrées par le Port Autonome de Cotonou. A cet effet, j'invite tous les intéressés à prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas se retrouver dans des situations qui entraveraient le bon déroulement de leurs activités.

Fait à Cotonou, le **05 décembre 2022**

Le Directeur Général,

Joris Albert THYS



AMPLIATIONS :

MIT 1 DG 1

DAF/PAC 1

Affichage 02

Site web du PAC

Toutes les sociétés et opérateurs économiques de la plateforme portuaire.